



ALAIN BRILLION

«Le mandat de député-maire ou de député-président de conseil général, existe dans notre pays, en gros, depuis la Révolution. C'est une constante de notre histoire.»

Eric Ciotti
député et président du conseil général des Alpes-Maritimes, le 10 septembre sur Europe 1

Cumul des mandats : Ciotti réécrit l'histoire

Côte que coûte, ils s'accrochent. Adopté en première lecture en juillet par les députés, le projet de loi interdisant le cumul des mandats à partir de 2017 débarque demain au Sénat, où ses opposants sont nombreux. Et tous les arguments sont bons pour défendre cette spécialité très française : il ne s'agirait que d'une mesure purement démagogique, il serait utile de cumuler pour mieux connaître les territoires que l'on représente, ou encore le cumul serait une tradition séculaire qu'il faudrait préserver.

INTOX «Vous savez, le mandat de député-maire ou de député-président de conseil général existe dans notre pays, en gros, depuis la Révolution française, disait ainsi la semaine dernière sur Europe 1 Eric Ciotti, député et président du conseil général des Alpes-Maritimes. C'est une constante de notre histoire, je ne suis pas sûr que changer soit un progrès.»

Ah, la Révolution française... Avec le général de Gaulle, c'est sans doute l'argument historique d'autorité le plus fréquent lorsque l'on veut mettre le bon droit de son côté. Et tant pis si l'on tord un peu la vérité historique... ou si l'on est dans le contresens pur et simple, comme dans le cas d'Eric Ciotti. Ses propos sont une «*hérésie totale*», selon l'historien de la Révolution Michel Biard, professeur à l'université de Rouen. Car les premiers députés de France, sous la Constituante (1789-1791), la monarchie constitutionnelle (1791-1792) puis la 1^{re} République (1792-1799) se voulaient les élus de la nation, dans la lignée du serment du Jeu de paume, en juin 1789, quand les députés du

Tiers-Etat, bientôt rejoints par ceux du clergé et de la noblesse, avaient transformé les Etats généraux convoqués par Louis XVI en Assemblée nationale constituante. Au point... d'interdire le cumul des mandats.

«*La lecture des Constitutions élaborées pendant la décennie, en 1791, 1793 et 1795 est sans appel*, confirme Philippe Bourdin, professeur à l'université de Clermont-Ferrand et spécialiste de l'histoire politique et culturelle de la Révolution. Celle de 1795, réputée modérée, précise que toute fonction publique est incompatible

DÉSINTOX avec le mandat de représentant. Car les révolutionnaires avaient réfléchi très tôt à l'indépendance des pouvoirs, au nécessaire renouvellement de la classe politique...» «*Souvent, ces députés occupaient au préalable des fonctions locales, comme maire ou membre de ce que l'on appelle déjà le conseil général du département, et se faisaient élire grâce à cette audience, poursuit Michel Biard. Mais dès qu'ils devenaient députés, ils abandonnaient leurs autres fonctions. C'était absolument incompatible.*» Pour éviter ce contresens historique, Eric Ciotti aurait, par exemple, pu aller sur le site du Sénat. Il aurait pu y lire un rapport d'information, remis en février 2012 par les sénateurs François-Noël Buffet (UMP) et Georges Labazée (PS), qui explique que le cumul des mandats existe «*dans notre pays depuis la monarchie de Juillet*», soit la période 1830-1848, sous le règne du dernier roi, Louis-Philippe. Dans *Faut-il abolir le cumul des mandats ?* (1), l'universitaire Laurent Bach explique ainsi

qu'en 1846, 54% des membres de la Chambre des pairs de France – l'ancêtre du Sénat – sont également maires ou conseillers généraux. Mais, à l'époque, ceux qui occupent ces fonctions sont... nommés par le pouvoir central.

C'est sous la III^e République (1870-1940) que le cumul par

Les premiers députés de France, à partir de 1789 se veulent les élus de la nation. Au point... d'interdire le cumul des mandats.

l'élection va vraiment s'implanter en France. Suffisant pour parler de «*constante de notre histoire*», comme le fait Eric Ciotti ? Non, car c'est en réalité la V^e République – avec notamment la création d'un échelon local supplémentaire, les régions, au début des années 1980 – qui va généraliser la pratique du cumul des mandats. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un député sur trois a un autre mandat local. Dès 1958, la première Assemblée nationale de la V^e République compte moitié plus de cumulards que la dernière de la IV^e. En 1993, ils sont carrément plus de 80% de députés à cumuler avec un autre mandat, et même plus de 35% à compter au moins deux mandats supplémentaires...

Depuis, le nombre a légèrement baissé mais, aujourd'hui encore, 76% des députés comptent au moins un autre mandat à leur actif. Conclusion sans appel de Laurent Bach : «*Il est évident que les institutions de la V^e République encouragent le cumul, au-delà de l'effet traditionnel de l'organisation napoléonienne du territoire.*»

BAPTISTE BOUTHIER

(1) «*Faut-il interdire le cumul des mandats ?*», Ed. Rue d'Ulm, 2012.